

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Avis relatif à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (session 2020)

NOR : AGRE1929292V

Les épreuves terminales d'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement technique agricole seront organisées à partir du 15 mai 2020.

Les épreuves orales et pratiques seront organisées à partir du mardi 2 juin 2020. Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable de l'organisation d'un examen, et après avis favorable de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, certaines épreuves pratiques pourront se dérouler à partir du 1^{er} février 2020.

Les dates des épreuves écrites sont fixées conformément aux annexes I et II. Les dates de l'épreuve anticipée orale de français du baccalauréat technologique, série STAV, est fixée conformément à l'annexe II. Les travaux de jury s'achèveront le vendredi 3 juillet 2020 pour les examens organisés par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, les enseignants concernés resteront à la disposition des rectorats jusqu'à l'achèvement des travaux de jury des examens du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les épreuves de remplacement pour les candidats empêchés de se présenter aux épreuves normales de juin 2020 seront organisées aux dates fixées en annexe III.

Pour les diplômes délivrés selon la modalité des unités capitalisables, l'examen est organisé au cours d'une session annuelle. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable de l'organisation arrête la date d'ouverture et de clôture des inscriptions et les modalités de déroulement des épreuves.

L'avis relatif à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (session 2020) numéro NOR : AGRE1925829V est abrogé.

ANNEXE I

ÉPREUVES PONCTUELLES TERMINALES ÉCRITES

Session 2020

EXAMENS	DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES
<i>Certificat d'aptitude professionnelle agricole</i> Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Vendredi 5 juin 2020
<i>Brevet d'études professionnelles agricoles</i> Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Vendredi 5 juin 2020
<i>Baccalauréat professionnel</i> Métropole, Antilles, Mayotte, Polynésie, Réunion	Lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juin 2020
<i>Baccalauréat professionnel</i> Guyane	Lundi 8, mardi 9 et jeudi 11 juin 2020
<i>Baccalauréat technologique, série STAV</i> Métropole, Antilles, Polynésie, Réunion, Guyane	Mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 juin 2020
<i>Brevet de technicien supérieur agricole</i> Métropole, Antilles, Guyane, Réunion, Polynésie	Mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 juin 2020
<i>Brevet de technicien supérieur agricole</i> Guyane	Jeudi 11 et vendredi 12 juin 2020

ANNEXE II
ÉPREUVES PONCTUELLES ANTICIPÉES
Session 2020

EXAMENS	DATES DES ÉPREUVES
<u>Baccalauréat technologique, série STAV</u> Épreuve anticipée écrite Métropole, Antilles, Polynésie, Réunion, Guyane	Vendredi 5 juin 2020
<u>Baccalauréat technologique, série STAV</u> Épreuve anticipée orale Métropole, Antilles, Polynésie, Réunion, Guyane	Mardi 30 juin, mercredi 1 ^{er} juillet, jeudi 2 juillet et vendredi 3 juillet 2020

ANNEXE III
ÉPREUVES DE REMPLACEMENT

EXAMENS	DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES
<u>Tous les examens</u> Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Mardi 8, mercredi 9 et jeudi 10 septembre 2020

Les candidats devront faire parvenir, au plus tard trois jours ouvrables après les épreuves auxquelles ils n'ont pu participer pour raison de force majeure, au service de la formation et du développement ayant enregistré leur inscription :

1. Selon le cas : un certificat médical établi par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires ; ou une attestation de présence sous les drapeaux, délivrée par l'autorité militaire compétente ; ou toute autre pièce attestant d'un empêchement de force majeure laissé à l'appréciation de l'administration.

2. Leur convocation à la session de 2020 ;

3. Une demande d'inscription aux épreuves de remplacement.

Les candidats seront avisés individuellement du lieu, de la date et des horaires des épreuves de remplacement.